



Plan Local d'Urbanisme

Commune de
**Châtillon-
Saint-Jean**

- **Modification n°2** -

4. Pièces graphiques modifiées

- 4.1 : plan d'ensemble

- 4.2 : plan village

Approbation: 05/07/2016
Modification 1: 11/12/2018
Mise en compatibilité 1: 10/09/2020
Modification 2 : 07/07/2022

BEAUR

Siège Social
10 rue Condorcet
26100 Romans-sur-Isère
04 75 72 42 00

Bureau Secondaire
12 rue Victor-Camille Artige
07200 Aubenas
04 75 89 26 08

juin 22
5.20.116

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces Graphiques du Règlement

Plan d'ensemble

4.1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : 11/12/2018
1/5000	02/02/2010	04/11/2014	05/07/2016	Mise en compatibilité projet carrière : 10/09/2020 Modification 2 : 07/07/2022



EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Supprimé par Modification n°2	
ER2 Supprimé par Modification n°1	
ER3 Supprimé par Modification n°2	
ER4 Accès zone AUF "Croixmane"	
ER5 Création voirie	Commune
ER6 Création cheminement piétons	Commune
ER7a Parc public et extension école	Commune
ER7b Liaison piétonne vers l'église et extension salle des fêtes	Commune
ER7c Création de toilettes publiques	Commune
ER8 Création voirie desserte principale zone AUo "Noyeraie"	Commune
ER9 Création stationnements le long de la RD et aménagement de l'impasse des Noyers	Commune
ER10 Elargissement accès nord zone AUo "Noyeraie"	Commune
ER11 Gestion des eaux pluviales secteur "Noyeraie"	Commune
ER12 Evacuation eaux pluviales	Commune
ER13 Elargissement de la montée Saint-Izier	Commune
ER14 Reconstitution des bandes enherbées le long de l'Aygala	Communauté d'agglomération
ER15 Travaux hydrauliques sur la Joyeuse	Communauté d'agglomération
ER16 Elargissement à 6m du chemin de la Drevette	Commune
ER17 Supprimé par Modification n°1	
ER18 Desserte zone AUF de Croix Mane	Commune
ER19 Elargissement de l'impasse du Gognard	Commune
ER20 Elargissement chemin des Molhens	Commune
ER21 Elargissement de 2m de la montée de Rochette	Commune
ER22 Aménagement piéton à l'angle des rue Ste Cécile et RD 123	Commune
ER23 Liaison piétonne entre zone AUo1 et impasse des Cerisiers	Commune
ER24 Liaison piétonne entre impasse des Cerisiers et rue du Vercors	Commune

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

marges de recul par rapport à l'axe de la voie



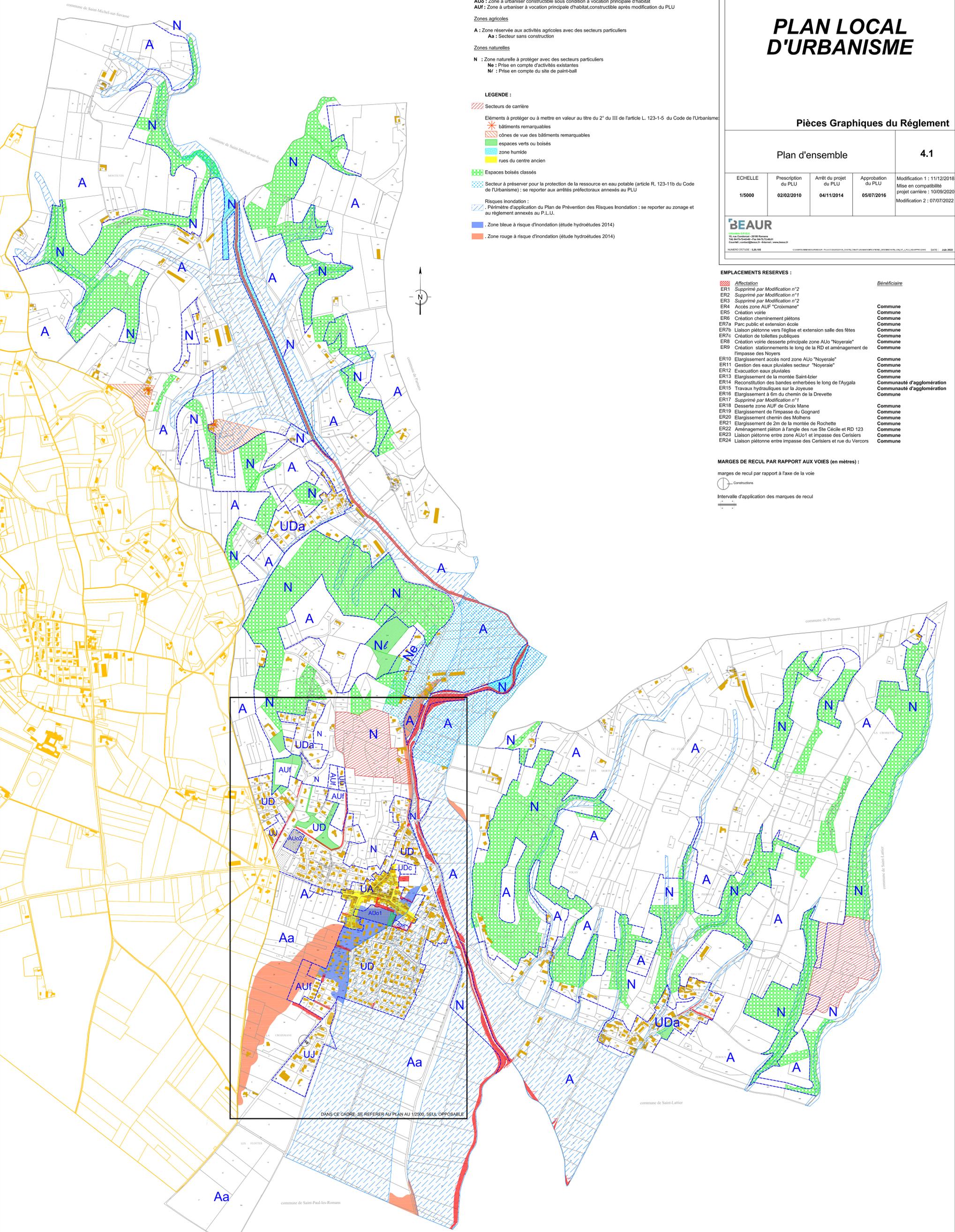
Intervalle d'application des marques de recul

LEGENDE :

- Zones urbaines**
 UA : Centre ancien
 UD : Extensions du village et quartier excentrés
 UDa : Secteurs non desservis par l'assainissement
 UDc : Secteur proche de l'espace public central
 UJ : Zone à vocation d'activités économiques
- Zones à urbaniser**
 AUo : Zone à urbaniser constructible sous condition à vocation principale d'habitat
 AUF : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible après modification du PLU
- Zones agricoles**
 A : Zone réservée aux activités agricoles avec des secteurs particuliers
 Aa : Secteur sans construction
- Zones naturelles**
 N : Zone naturelle à protéger avec des secteurs particuliers
 Ne : Prise en compte d'activités existantes
 Nr : Prise en compte du site de paint-ball

LEGENDE :

- Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du Code de l'Urbanisme :
- bâtiments remarquables
 - cônes de vue des bâtiments remarquables
 - espaces verts ou boisés
 - zone humide
 - rues du centre ancien
- Espaces boisés classés
- Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable (article R. 123-11b du Code de l'Urbanisme) : se reporter aux arrêtés préfectoraux annexés au PLU
- Risques Inondation :
- Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation : se reporter au zonage et au règlement annexés au P.L.U.
 - . Zone bleue à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)
 - . Zone rouge à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)



DANS CE CADRE, SE RÉFÉRER AU PLAN AU 1/2500, SEUL OPPOSABLE

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièces Graphiques du Règlement

Zoom du village

4.2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU	Modification 1 : 11/12/2018 Modification 2 : 07/07/2022
1/2500	02/02/2010	04/11/2014	05/07/2016	

BEAUR

Urbanisme D.P.S. 2010
10, rue Condorcet - 26100 Romans
Tél. 04 75 72 42 60 - Fax 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Internet : www.beaur.fr

NUMERO D'ETUDE : 5.20.105 - COUSERSANNE/BEAUR/BEAUR - PLU-CC0202020105_CHATILLON-SAINT-JEAN-MODIFICATION_DESSINCHATILLON_ST_J_PLU_M2-APPROD.DWG - DATE : Juin 2022

LEGENDE :

Zones urbaines

- UA : Centre ancien
- UD : Extensions du village et quartier excentrés
- UDa : Secteurs non desservis par l'assainissement
- UDc : Secteur proche de l'espace public central
- UU : Zone à vocation d'activités économiques

Zones à urbaniser

- AUo : Zone à urbaniser constructible sous condition à vocation principale d'habitat
- AUF : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat, constructible après modification du PLU

Zones agricoles

- A : Zone réservée aux activités agricoles avec des secteurs particuliers
- Aa : Secteur sans construction

Zones naturelles

- N : Zone naturelle à protéger avec des secteurs particuliers
- Ne : Prise en compte d'activités existantes
- Nf : Prise en compte du site de paint-ball

Secteurs de carrière

Éléments à protéger ou à mettre en valeur au titre du 2° du III de l'article L. 123-1-5 du C.U. :

- espaces verts ou boisés
- rues du centre ancien
- Espaces boisés classés

Secteur à préserver pour la protection de la ressource en eau potable (article R. 123-11b du C.U.) : se reporter aux arrêtés préfectoraux annexés au PLU

Risques inondation :

- Périmètre d'application du Plan de Prévention des Risques Inondation : se reporter au zonage et au règlement annexés au P.L.U.
- Zone bleue à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)
- Zone rouge à risque d'inondation (étude hydroétudes 2014)

Servitude au titre de l'article L. 123-2 b° du Code de l'Urbanisme :

- un programme comprenant au moins 20 logements dont 12 à 15 logements de petite taille (T2 ou T3 majoritaires), sous la forme d'habitat collectif et/ou intermédiaire, devra être réalisé, dont au moins 5 logements sociaux
- un programme comprenant au moins 8 logements sous la forme d'habitat individuel pur ou groupé et/ou intermédiaire, devra être réalisé

MARGES DE REcul PAR RAPPORT AUX VOIES (en mètres) :

- marges de recul par rapport à l'axe de la voie :
- intervalle d'application des marques de recul :

EMPLACEMENTS RESERVES :

- | | |
|---|----------------------------|
| ER1 Affectation | <i>Bénéficiaire</i> |
| ER2 Supprimé par Modification n°2 | |
| ER3 Supprimé par Modification n°1 | |
| ER4 Supprimé par Modification n°2 | |
| ER5 Accès zone AUF "Croixmane" | Commune |
| ER6 Création voirie | Commune |
| ER7 Création cheminement piétons | Commune |
| ER7a Parc public et extension école | Commune |
| ER7b Liaison piétonne vers l'église et extension salle de fêtes | Commune |
| ER7c Création de toilettes publiques | Commune |
| ER8 Création voirie desserte principale zone AUo "Noyeraie" | Commune |
| ER9 Création stationnements le long de la RD et aménagement de l'impasse des Noyers | Commune |
| ER10 Elargissement accès nord zone AUo "Noyeraie" | Commune |
| ER11 Gestion des eaux pluviales secteur "Noyeraie" | Commune |
| ER12 Evacuation eaux pluviales | Commune |
| ER13 Elargissement de la montée Saint-Izier | Commune |
| ER14 Reconstitution des bandes enherbées le long de l'Aygala | Communauté d'agglomération |
| ER15 Travaux hydrauliques sur la Joyeuse | Communauté d'agglomération |
| ER16 Elargissement à 6m du chemin de la Drevet | Commune |
| ER17 Supprimé par Modification n°1 | |
| ER18 Desserte zone AUF de Croix Mane | Commune |
| ER19 Elargissement de l'impasse du Gognard | Commune |
| ER20 Elargissement chemin des Molhens | Commune |
| ER21 Elargissement de 2m de la montée de Rochette | Commune |
| ER22 Aménagement piéton à l'angle des rue Ste Cécile et RD 123 | Commune |
| ER23 Liaison piétonne entre zone AUo1 et impasse des Cerisiers | Commune |
| ER24 Liaison piétonne entre impasse des Cerisiers et rue du Vercors | Commune |

